



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2023/100

Objet : **Mise en place d'une réglementation de circulation et de stationnement
Occupation du domaine public**

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu, la demande de l'entreprise Jean Lefebvre en date du 22 mars 2023.
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, les travaux de création d'une piste cyclable, rue du 08 mai, à SAINGHIN-en-WEPPE (59184), par l'Entreprise Jean Lefebvre LILLE FLANDRES – CS90091 – 4^{ème} avenue du Port Fluvial (59003) LILLE CEDEX, il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit des travaux afin de procéder à la création d'une piste cyclable. Cela, afin de permettre la pose d'enrobé rouge sur la piste et les reprises du plateau voirie : rabotage et application des enrobés. Les travaux débuteront à **partir du mercredi 29 mars 2023 jusqu'au jeudi 31 mars 2023**.

Article 2 : La rue du 08 mai sera barrée dans les deux sens de circulation entre la rue des Carrières des Combles et la rue Gambetta **sauf la Société ESTERRA**. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- M. le Directeur de l'Entreprise JEAN LEFEBVRE,
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 22 mars 2023

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

